

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2024-056

Le 16 décembre deux mil vingt quatre

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2024

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON,

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. KALFON (au profit de M. BOUVANT) ; M. TROUVÉ (au profit de Mme PARIOT) ; M. MARTIN (au profit de Mme DECK) ; Mme DUC (au profit de Mme CALEYRON) ; M. SILVY (au profit de M. GIRIN)

ABSENT SANS POUVOIR : Mme KHERRA (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JOMAIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Pouvoirs : 5

Objet – Admission de créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette, clôture de liquidation judiciaire, etc.).

Les créances concernées peuvent être admises en créances irrécouvrables par délibération du conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable public.

L'établissement des listes d'Admission en Non-Valeur ou de créances éteintes par le comptable public est annuel.

Pour l'année 2024, le comptable a adressé un total de 253.20 euros à admettre en créances éteintes.

Le détail des sommes à admettre en créances éteintes est le suivant :

Année	Titre	Objet	Débiteur	Montant	Imputation
2020	T-379	TLPE - publicités	M R COMMUNICATION	63.30 €	6542
2021	T-382	TLPE - publicités	M R COMMUNICATION	63.30 €	6542
2022	T-364	TLPE - publicités	M R COMMUNICATION	63.30 €	6542
2023	T-329	TLPE - publicités	M R COMMUNICATION	63.30 €	6542
			Total	253.20 €	

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 069-216901157-20241216-2024056-DE



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (26 POUR), décide d'admettre en créances éteintes, à hauteur de 253.20 euros, les créances effacées par décision judiciaire présentées par le comptable public.

La dépense correspondante sera prélevée sur l'exercice budgétaire 2024 sur les crédits du compte 6542.

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Thien', written over a faint horizontal line.

